

Important : Il est recommandé de lire avec attention la présente notice qui récapitule l'ensemble des procédures de vote.

1) Participation au Vote

Pour voter lors de l'assemblée générale du Rouen Olympic Club, il faut être membre de l'association depuis plus de 6 mois, être âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, et être à jour de ses obligations vis-à-vis du groupement.

Les représentants légaux des patineurs mineurs sont autorisés à voter pour leur(s) enfant(s).

Les représentants légaux des mineurs âgés de 16 ans au moins sont autorisés à voter pour leur(s) enfant(s).

2) Pouvoir de vote

Chaque membre présent, ne peut détenir plus de trois pouvoirs de membres empêchés.

Pour détenir des pouvoirs il faut être majeur. Les mineurs âgés de 16 ans au moins ne sont pas habilités à détenir des pouvoirs.

Les votes des patineurs mineurs exprimés par leur représentant légal sont considérés selon la législation, comme une délégation de vote. Cette délégation est assimilée à un pouvoir. Ainsi le représentant légal d'un patineur peut détenir trois pouvoirs de vote dont il retire celui ou ceux de ses enfants.

Le déposant est informé que toute procuration remise en blanc constitue conformément à la jurisprudence, un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par les dirigeants et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet.

3) Réception des pouvoirs

Le comité directeur du Rouen Olympic Club a désigné Mme Marie Thérèse Flandrin, Trésorière du club, en tant que Présidente de la commission de vérification des opérations de vote. Elle est habilitée pour recenser les procurations de vote et veiller à ce que les scrutins qui se dérouleront lors de l'assemblée générale soient en conformité avec les statuts de l'association et la législation en vigueur.

Les procurations de vote sont à déposer au secrétariat du ROC (boîte aux lettres du ROC située entrée piscine), à remettre à Mme Marie-Thérèse FLANDRIN, trésorière ou à Mme Christine Lodieu, secrétaire générale, au plus tard le mardi 22 mai 2018. Au delà de ce délai, les procurations de vote ne pourront être déclarées valables.

4) Déroulement du vote

Conformément aux statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix détenues par les membres présents ou représentés. L'ensemble des votes aura lieu à main levée.

5) Candidature au Comité directeur

Chaque adhérent en droit de voter peut poser sa candidature à l'équipe en place. Conformément à l'article 13-1, alinéa 6 des statuts, « *en cas de vacances d'un ou plusieurs postes de membre du Comité Directeur, il sera prévu à une ou plusieurs nominations à titre provisoire (cooptation) jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale. Le comité est tenu de procéder à ces nominations lorsque le nombre de ses membres est inférieur à 9.* » Il doit cependant être en règle avec ses obligations vis-à-vis de l'association, et être impérativement majeur.

Pour déposer sa candidature, il est impératif de remplir le formulaire de candidature joint en annexe. Les candidatures doivent être adressées par courrier simple au plus tard 8 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire incomplet sera déclaré non valable.